

13/20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
de la Communauté de communes RETZ-EN-VALOIS

DÉPARTEMENT
DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT
DE SOISSONS

PERCEPTION DE
VILLERS-
COTTERÊTS

Séance du 21/02/2020

OBJET :

Approbation du Plan
Local d'Urbanisme
intercommunal (PLUi)
de la Communauté de
communes Retz-en
Valois

VOTE :

Adopté à la majorité
4 Abstentions

Affiché le

11 MARS 2020

Transmis le

11 MARS 2020

Certifié exécutoire, le

11 MARS 2020

Le Président
Alexandre de
MONTESQUIOU



L'an deux mille vingt, le vingt-et-un février à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois s'est réuni à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 14 février, laquelle convocation a été affichée à la porte de chacune des Mairies des communes membres, conformément à la loi.

Étaient présents (60) : Claude ALLART, Évelyne ALTHOFFER DI TULLIO, Nicolas BAHU, Didier BAZIN, Jean-Pascal BERSON, Olivier BIZOUARD, Aurélien BOSSU, Gérard BOUCHONVILLE, Franck BRIFFAUT, Monique BRUYANT, Dominique CANTOT, Denis CARION, Josiane CHANDELLE, Jean CINTRAT, Jean-Jacques CLIN, Jean-François de FAÏ, Yveline DELVAL, Alexandre de MONTESQUIOU, Christian DERVAUX, Alain DESBOVES, Jocelyn DESSIGNY, Pascal DHORDAIN, Jacques DIDIER, Maria-Theresa DOS SANTOS FERREIRA, Isabelle DOURNEL, Pierre ERBS, Monique FERRÉ, Damien GHEKIERE, Thierry GILLES, Hervé HERTAULT, Robert HIRAUX, Gérard JÄHRLING, Olivier LAVOIX, Gaëlle LEFEVRE, Benoît LÉTRILLART, Chantal MOUNY, Philippe MOYON, Robert NÉLATON, Christian PÉRUT, Michel PESTEL, Vincent PHILIPON, Norbert POIRIER, Christian POTEAUX, Evelyne POTTIER, Jean-Pierre POURTEYRON, Nicolas RÉBÉROT, Danielle ROBACHE, Dominique ROBART, Marc ROBILLARD, Bernard RUELLE, Jean SAUMONT, Gabriel SAUR, Bertrand SIMÉON, Vincent SODMAK, Patrice THEVENON, Michelle TOUCHARD, Alain TOURNEVILLE, Gérard TROMBETTA, Annie VANCAUWENBERGE, et Patrice ZIMMER.

Procurations (16) : Patricia CARON à Monique BRUYANT, Pascal CLEMENT à Jocelyn DESSIGNY, Laurence HAUTION à Jacques DIDIER, Johnny GAILLARD à Gaëlle LEFEVRE, Damien JAUREGUY à Gérard JÄHRLING, Armelle LEFEVRE à Yveline DELVAL, Céline Le FRÈRE à Alexandre de MONTESQUIOU, Pascal LEMOINE à Christian DERVAUX, Christian LEROUX à Jean-Pascal BERSON, Caroline MAS à Olivier LAVOIX, Christine OLRÉY à Benoît LÉTRILLART, Véronique MALARANGE à Thierry GILLES, Jean-Claude PRUSKI à Norbert POIRIER, Aurélie ROUVILLE à Évelyne ALTHOFFER DI TULLIO, Rémi VANLERBERGHE à Vincent PHILIPON, et Émilie VASSEUR à Dominique CANTOT.

Absents excusés (9) : Claude CAPON, Josiane GAULON, Jean-Claude GERVAIS, Jérôme LAGACHE, Marie-Élise RADET, Christophe PADIEU, Benoît POINT, Alexandre QUÉNARDEL, et Jean-Yves SECZNEC

Poste vacant (1) Vic-sur-Aisne

Chantal MOUNY a été élue secrétaire.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles L153-11 à L153-26 relatifs à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLUi),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
002-200071991/20200221-13-20-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

- Vu** le Code de l'environnement,
- Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU,
- Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR,
- Vu** l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administrative,
- Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN,
- Vu** les Plans d'Occupation des Sols (POS), Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et cartes communales actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV),
- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'ex-Communauté de Communes Villers-Cotterêts / Forêt de Retz (CCVCFR) 2014-2030 en vigueur,
- Vu** les statuts en vigueur de la CCRV définis par arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 ;
- Vu** les débats de la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres, organisée le 05 mai 2017,
- Vu** la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi et les modalités de concertation en date du 12 mai 2017,
- Vu** la délibération du conseil communautaire fixant les modalités de collaboration entre la CCRV et les 54 communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi en date du 12 mai 2017,
- Vu** le Porter à Connaissance de l'Etat en date du 30 août 2017
- Vu** les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi :
- En conseil municipal de la commune d'Ambleny en date du 13 septembre 2018
 - En conseil municipal de la commune d'Ancienville en date du 17 septembre 2018
 - En conseil municipal de la commune d'Audignicourt en date du 23 juillet 2018
 - En conseil municipal de la commune de Berny-rivière en date du 25 mai 2018
 - En conseil municipal de la commune de Bieuxy en date du 19 septembre 2018
 - En conseil municipal de la commune de Chouy en date du 29 septembre 2018
 - En conseil municipal de la commune de Cœuvres-et-Valsery en date du 03 septembre 2018
 - En conseil municipal de la commune de Corcy en date du 05 octobre 2018
 - En conseil municipal de la commune de Coyolles en date du 14 septembre 2018
 - En conseil municipal de la commune de Cutry en date du 10 octobre 2018
 - En conseil municipal de la commune de Dammard en date du 27 septembre 2018
 - En conseil municipal de la commune de Dampleux en date du 23 août 2018
 - En conseil municipal de la commune de Dommiers en date du 25 septembre 2018
 - En conseil municipal de la commune d'Épagny en date du 18 septembre 2018
 - En conseil municipal de la commune de Faverolles en date du 24 septembre 2018
 - En conseil municipal de la commune de Fleury en date du 26 septembre 2018
 - En conseil municipal de la commune de Fontenoy en date du 27 septembre 2018
 - En conseil municipal de la commune de Haramont en date du 25 juillet 2018
 - En conseil municipal de la commune de La Ferté-Milon en date du 19 septembre 2018
 - En conseil municipal de la commune de Largny-sur-automme en date du 20 juin 2018

Accusé de réception en préfecture
 002-200071991-20200221-13-20-DE
 Date de télétransmission : 11/03/2020
 Date de réception préfecture : 11/03/2020

- En conseil municipal de la commune de Laversine en date du 23 septembre 2018
- En conseil municipal de la commune de Longpont en date du 04 juillet 2018
- En conseil municipal de la commune de Louâtre en date du 20 septembre 2018
- En conseil municipal de la commune de Macogny en date du 17 octobre 2018
- En conseil municipal de la commune de Marizy-Saint-Mard en date du 14 décembre 2018
- En conseil municipal de la commune de Marizy-sainte-Geneviève en date du 14 mai 2018
- En conseil municipal de la commune de Monnes en date du 4 septembre 2018
- En conseil municipal de la commune de Montgobert en date du 06 juillet 2018
- En conseil municipal de la commune de Montigny-Lengrain en date du 13 septembre 2018
- En conseil municipal de la commune de Morsain en date du 31 août 2018
- En conseil municipal de la commune de Mortefontaine en date du 09 juillet 2018
- En conseil municipal de la commune de Noroy-sur-Ourcq en date du 19 octobre 2018
- En conseil municipal de la commune de Nouvron-Vingré en date du 09 novembre 2018
- En conseil municipal de la commune d'Oigny-en-Valois en date du 07 septembre 2018
- En conseil municipal de la commune de Passy-en-Valois en date du 25 octobre 2018
- En conseil municipal de la commune de Pernant en date du 08 octobre 2018
- En conseil municipal de la commune de Puisieux-en-Retz en date du 26 juillet 2018
- En conseil municipal de la commune de Ressons-le-long en date du 09 juillet 2018
- En conseil municipal de la commune de Retheuil en date du 26 juin 2018
- En conseil municipal de la commune de Saconin et breuil en date du 15 octobre 2018
- En conseil municipal de la commune de Saint-Bandry en date du 09 juillet 2018
- En conseil municipal de la commune de Saint-Christophe-a-Berry en date du 20 septembre 2018
- En conseil municipal de la commune de Silly-la-poterie en date du 21 septembre 2018
- En conseil municipal de la commune de Soucy en date du 17 septembre 2018
- En conseil municipal de la commune de Taillefontaine en date du 11 septembre 2018
- En conseil municipal de la commune de Tartiers en date du 21 septembre 2018
- En conseil municipal de la commune de Troësnes en date du 31 août 2018
- En conseil municipal de la commune de Vassens en date du 29 septembre 2018
- En conseil municipal de la commune de Vézaponin en date du 21 septembre 2018
- En conseil municipal de la commune de Vic-sur-Aisne en date du 20 septembre 2018
- En conseil municipal de la commune de Villers-Cotterêts en date du 26 septembre 2018
- En conseil municipal de la commune de Villers-Hélon en date du 13 décembre 2018
- En conseil municipal de la commune de Vivières en date du 11 juillet 2018
- En conseil communautaire de la CCRV en date du 1er février 2019,
- la demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée du 16 mai 2019,

Accusé de réception en préfecture
002-200071991-20200221-13-20-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020



Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2019 tirant le bilan de la concertation du PLUi, déterminant que les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester, que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche, et que cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de la communauté de communes Retz-en-Valois pour l'aménagement de l'ensemble de son territoire.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2019 arrêtant le projet de PLUi,

Vu l'arrêté préfectoral accordant une dérogation à la règle d'urbanisation limitée en date du 26 août 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 novembre 2019 arrêtant le projet de PLUi à l'identique de l'arrêt de projet du 28 juin 2019,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées émis sur le projet de PLUi arrêté :

- Avis de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Aisne,
- Avis de l'Office Nationale des Forêts,
- Avis du SAGEBA
- AVIS de la Fédération des Chasseurs
- Avis de GRT
- Avis de RTE
- Avis de la Commune de Selens
- Avis de la Commune de Chelles
- Avis de la Communauté de Communes du Pays de Valois
- Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,
- Avis de la Direction Départementales des Territoires
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- SNCF
- Direction Générale de l'Aviation Civile
- Direction des systèmes d'information et de communication
- Direction de la voirie départementale

Vu les avis des communes émis sur le projet de PLUi arrêté :

- la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Ambleny portant un avis favorable sur le projet arrêté du PLUi en date du 26 septembre 2019,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Ancienville portant un avis favorable avec remarques sur le projet arrêté du PLUi en date du 17 octobre 2019,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Audignicourt portant un avis favorable sur le projet arrêté du PLUi en date du 16 septembre 2019,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Berny-Rivière portant un avis favorable sur le projet arrêté du PLUi en date du 30 août 2019,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cœuvres-et-Valsery portant un avis favorable avec remarques sur le projet arrêté du PLUi en date du 26 septembre 2019
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Corcy portant un avis favorable avec remarques sur le projet arrêté du PLUi en date du 04 octobre 2019,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Coyolles portant un avis favorable sur le projet arrêté du PLUi en date du 09 septembre 2019,



- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cutry portant un avis favorable avec remarques sur le projet arrêté du PLUi en date du 03 octobre 2019,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Dammard portant un avis favorable avec remarques sur le projet arrêté du PLUi en date du 12 septembre 2019,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Dampleux portant un avis favorable avec remarques sur le projet arrêté du PLUi en date du 20 septembre 2019,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Dommiers portant un avis favorable avec remarques sur le projet arrêté du PLUi en date du 18 septembre 2019,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Epagny portant un avis favorable avec remarques sur le projet arrêté du PLUi en date du 10 septembre 2019,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Faveroles portant un avis favorable sur le projet arrêté du PLUi en date du 23 septembre 2019,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Fleury portant un avis favorable avec remarques sur le projet arrêté du PLUi en date du 02 décembre 2019
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Fontenoy portant un avis favorable avec remarques sur le projet arrêté du PLUi en date du 26 septembre 2019,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Haramont portant un avis favorable sur le projet arrêté du PLUi en date du 30 septembre 2019,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Milon portant un avis favorable sur le projet arrêté du PLUi en date du 02 octobre 2019,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Largny-sur-Automne portant un avis favorable sur le projet arrêté du PLUi en date du 24 juillet 2019,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Laversine portant un avis favorable sur le projet arrêté du PLUi en date du 24 septembre 2019,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Longpont portant un avis favorable sur le projet arrêté du PLUi en date du 16 octobre 2019,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Macogny portant un avis favorable sur le projet arrêté du PLUi en date du 11 septembre 2019,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Marizy-Saint-Mard portant un avis favorable avec remarques sur le projet arrêté du PLUi en date du 06 décembre 2019, transmis à la CCRV via le registre d'enquête publique,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Montgobert portant un avis favorable sur le projet arrêté du PLUi en date du 06 juillet 2019,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Montigny-Lengrain portant un avis favorable avec remarques sur le projet arrêté du PLUi en date du 19 septembre 2019,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Morsain portant un avis favorable sur le projet arrêté du PLUi en date du 11 septembre 2019,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Mortefontaine portant un avis favorable sur le projet arrêté du PLUi en date du 06 septembre 2019,

Accusé de réception en préfecture
002-200071991-20200221-13-20-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020



- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Noroy-sur-Ourcq portant un avis favorable avec remarques sur le projet arrêté du PLUi en date du 06 septembre 2019,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Nouvron-Vingré portant un avis favorable avec remarques sur le projet arrêté du PLUi en date du 30 août 2019,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Oigny-en-Valois portant un avis favorable avec remarques sur le projet arrêté du PLUi en date du 02 septembre 2019,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Passy-en-Valois portant un avis favorable avec remarques sur le projet arrêté du PLUi en date du 17 septembre 2019,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Pernant portant un avis favorable avec remarques sur le projet arrêté du PLUi en date du 14 octobre 2019,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Puiseux-en-Retz portant un avis favorable sur le projet arrêté du PLUi en date du 10 octobre 2019,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Resson-le-long portant un avis favorable avec remarques sur le projet arrêté du PLUi en date du 07 octobre 2019,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Retheuil portant un avis favorable avec remarques sur le projet arrêté du PLUi en date du 26 septembre 2019,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saconin-et-Breuil portant un avis favorable sur le projet arrêté du PLUi en date du 30 septembre 2019,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe-à-Berry portant un avis favorable sur le projet arrêté du PLUi en date du 26 septembre 2019,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre-Aigle portant un avis favorable avec remarques sur le projet arrêté du PLUi en date du 12 septembre 2019,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Silly-la-Poterie portant un avis favorable avec remarques sur le projet arrêté du PLUi en date du 20 septembre 2019,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Taillefontaine portant un avis favorable sur le projet arrêté du PLUi en date du 01 octobre 2019,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Tartiers de portant un avis favorable sur le projet arrêté du PLUi en date du 10 octobre 2019,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Troësnes portant un avis favorable avec remarques sur le projet arrêté du PLUi en date du 13 septembre 2019,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Villers-Cotterêts portant un avis favorable avec remarques sur le projet arrêté du PLUi en date du 25 septembre 2019,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Villers-Hélon portant un avis favorable sur le projet arrêté du PLUi en date du 03 octobre 2019,

Accusé de réception en préfecture
002-200071991-20200221-13-20-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020



- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Vivières portant un avis favorable avec remarques sur le projet arrêté du PLUi en date du 26 septembre 2019
- l'avis réputé favorable des communes de Bieuxy, de Chouy, et de Monnes
- les deux délibérations réceptionnées du Conseil Municipal de la commune de Louâtre portant un avis défavorable sur le projet arrêté du PLUi en date du 08 juillet 2019,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Marizy-Sainte-Geneviève portant un avis défavorable sur le projet arrêté du PLUi en date du 30 septembre 2019,
- les deux délibérations du Conseil Municipal de la commune de Saint-Bandry portant un avis défavorable sur le projet arrêté du PLUi en date du 17 juillet 2019 et du 04 octobre 2019,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Soucy portant un avis défavorable sur le projet arrêté du PLUi en date du 25 septembre 2019,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Vassens portant un avis défavorable sur le projet arrêté du PLUi en date du 20 septembre 2019,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Vézaponin portant un avis défavorable sur le projet arrêté du PLUi en date du 31 août 2019,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Vic-sur-Aisne portant un avis favorable sur le projet arrêté du PLUi en date du 25 septembre annulée et remplacée par une délibération portant un avis défavorable en date du 08 octobre 2019, elle-même annulée et remplacée par une délibération favorable assortie de remarques en date du 19 novembre 2019,

Vu la décision n°E19000161/80 en date du 24 septembre 2019 de Mme le Président du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur ORIGAL en qualité de Président de la commission d'enquête, et Madame LEMOINE et Monsieur MENGIN en qualité de membres titulaires.

Vu l'arrêté n°195/2019 du 22 novembre 2019 du Président de la Communauté de Communes prescrivant l'enquête publique relative au PLUi,

Vu le déroulement et les résultats de l'enquête publique organisée du 11 décembre 2019 au 11 janvier 2020,

Vu les conclusions favorables avec recommandations de la commission d'enquête,

Vu le Comité de Pilotage et la Conférence Intercommunale des Maires organisés en janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace en date du 03 février 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 07 février 2020;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées et des communes de la CCRV nécessitent des modifications du projet de PLUi, sans remise en cause de l'économie générale du PADD,

Considérant que le détail des modifications apportées au dossier sont récapitulées dans l'annexe de la délibération « *Note de synthèse des modifications apportées suite aux avis des personnes publiques associées, des communes, et aux observations de l'enquête publique* » ;

Accusé de réception en préfecture
002-200071991-20200221-13-20-07
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Retz-en-Valois tel qu'annexé à la présente délibération.

PRÉCISE qu'en application de l'article L.123-22 du code de l'urbanisme le dossier de PLUi approuvé par le conseil communautaire est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture dans les lieux suivants :

- au siège de la communauté de communes Retz-en-Valois (CCRV) 9 avenue Marx Dormoy 02600 VILLERS-COTTERÊTS

- au pôle aménagement du territoire, au 35 rue du Général Leclerc 02600 VILLERS-COTTERÊTS

- en mairie, dans les 54 communes membres de la CCRV

- sur le site internet de la CCRV à l'adresse suivante : <https://www.cc-retz-en-valois.fr/>

PRÉCISE qu'en application de l'article R1523-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la CCRV et en mairie, dans les 54 communes membres de la CCRV.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle est en outre publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté. L'arrêté ou la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

PRÉCISE qu'en application de l'article L. 153-24 du code de l'urbanisme le PLUi est publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Il devient exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

PRÉCISE que les documents résultant de l'enquête publique sont tenus à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture dans les lieux suivants :

- au siège de la communauté de communes Retz-en-Valois (CCRV) 9 avenue Marx Dormoy 02600 VILLERS-COTTERÊTS

- au pôle aménagement du territoire, service de la CCRV en charge de l'élaboration du PLUi 35 rue du Général Leclerc 02600 VILLERS-COTTERÊTS

- sur le site internet de la CCRV à l'adresse suivante : <https://www.cc-retz-en-valois.fr/>

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



Le Président

Alexandre de MONTESQUIOU